

ACTUALITÉS

Autorisation

Nouvelles consultations sur les demandes d'autorisation

Sept nouvelles demandes d'autorisation concernant le phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) (N°CE 204-211-0) et le phtalate de dibutyle (DBP) sont en consultation publique. Pour rappel, cette consultation vise à fournir des informations sur les substances ou technologies alternatives possibles concernant les utilisations de la substance faisant l'objet d'une demande d'autorisation.

L'ECHA invite donc les parties intéressées à soumettre leurs commentaires concernant les alternatives via le formulaire web jusqu'au **8 janvier 2014**.

Plus d'informations...

ECHA

Création d'une section dédiée au travailleurs

L'ECHA a lancé une nouvelle page web (traduite en français) sur le thème «Utilisation sûre des produits chimiques sur le lieu de travail» à destination des travailleurs. Cette section comprend des informations pratiques, ainsi que des exemples sur la manière dont les règlements REACH, CLP et BPR peuvent contribuer à l'amélioration de leur santé et de leur sécurité au travail.

Co RAP

6 substances revues par le CEM

Le Comité des Etats Membres (CEM) a décidé que l'ECHA devrait demander plus d'informations sur 6 substances évaluées dans le cadre du CoRAP (cf. lettre d'information N°38) par l'Allemagne, la France, le Danemark, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Espagne. Les informations actuellement disponibles concernant celles-ci sont jugées insuffisantes pour conduire l'évaluation des risques. Un certain nombre de clarifications sur le bisphénol A seront notamment demandées.

Plus d'informations...

CLH

Classification et étiquetage harmonisés

Une nouvelle proposition de classification et d'étiquetage (effets cancérigènes) est en consultation publique jusqu'au 23/12/13

▪ 1,2-dichloropropane (N°CE 201-152-2)

Plus d'informations

<http://www.ineris.fr/reach-info/> et <http://www.ineris.fr/ghs-info/accueil>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction